CAISSES SOCIALES DE MONACO

Lettre d'information
aux Travailleurs indépendants

CAMTI - CARTI • OCT 2026

Le mot du Directeur

Cher(e)s assuré(e)s,

Les équipes des Caisses Sociales de Monaco poursuivent les évolutions de leurs services en ligne pour accélérer, simplifier et sécuriser vos démarches. Cette année plusieurs fonctionnalités ont été ajoutées à votre Espace personnel : l'authentification à double facteur pour garantir une protection maximale de vos données personnelles, ainsi qu'une messagerie sécurisée pour centraliser tous vos échanges avec les services des Caisses. Et enfin, en point d'orgue, un nouveau site internet institutionnel complet et intuitif sera mis à disposition des assurés en début d'année 2027.
Bonne lecture.

Bertrand CROVETTO
Directeur des Caisses Sociales de Monaco

Suivez toute l'actualité des Caisses Sociales de Monaco

ADHÉSION

Pour toute question concernant l'adhésion à la CAMTI et à la CARTI : je contacte le Service Recouvrement.

MON ESPACE PERSONNEL ÉVOLUE

MES NOUVEAUX SERVICES

MESSAGERIE SÉCURISÉE
Tous mes échanges avec les différents services centralisés en une seule interface

NOUVEL ESPACE DOCUMENTAIRE
Je retrouve dans un espace unique tous les documents qui me concernent

AUTHENTIFICATION À DOUBLE FACTEUR
Un mode de connexion 100% sécurisé pour mieux protéger mes données personnelles et médicales

JE ME CONNECTE !

Carte Assuré et Wallet (Cartes)
Ma carte disponible hors connexion sur Apple et Android

Consultation et téléchargement de mes documents personnels

Envoi de documents
Justificatif, ordonnance, feuille de soins ...

Demandes en ligne
Modification de mes informations personnelles

Suivi de remboursements et Téléchargement des décomptes

SIMPLE • PRATIQUE • SÉCURISÉ

Mes démarches en ligne sans me déplacer

caisses-sociales.mc

Pour découvrir tous les services et fonctionnalités disponibles sur mon Espace personnel :
Je me connecte sur l'application mobile ou le site internet

SITE INTERNET
Depuis un ordinateur ou un smartphone

APPLICATION MOBILE

Disponible sur App Store
Disponible sur Google play

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES COTISATIONS

Tél. : (+377) 93.15.41.37
Email : encaissement@caisses-sociales.mc

IMPORTANT : Le prélèvement automatique des cotisations est obligatoire

Depuis le 12 décembre 2024 et en application de l'Arrêté Ministériel n° 2024-483, le prélèvement automatique des cotisations CAMTI et CARTI par voie bancaire est devenu obligatoire pour tous les Travailleurs indépendants. Si je n'ai pas encore opté pour cette solution simple et sécurisée, je dois mettre à jour mon moyen de paiement. A défaut, des frais de traitement de 30 € seront appliqués pour chaque paiement.

Comment mettre à jour mon moyen de paiement :

1. Je remplis les mandats CAMTI et CARTI disponibles sur le site Caisses-sociales.mc > Travailleur indépendant > Cotisations.
2. Je les retourne, accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), par voie postale au Service Encaissement, ou depuis le téléservice d'envoi de documents depuis mon Espace personnel.

COTISATIONS au 1er octobre 2026

Tél. : (+377) 93.15.43.93
Email : recouvrement@caisses-sociales.mc

CAMTI	Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants			
	COTISATION TRIMESTRIELLE Les cotisations à la CAMTI sont appelées en début de trimestre 1 128 €			
CARTI	**Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants**			
	COTISATION TRIMESTRIELLE Les cotisations à la CARTI sont appelées en fin de trimestre			
Classe de cotisation	**Classe 1 ***	**Classe 2**	**Classe 3**	**Classe 4**
Nombre de points retraite acquis par mois cotisé	1 point	2 points	3 points	4 points
Montant de la cotisation trimestrielle (surprime de cotisations : 0%)	564,84 €	1 129,68 €	1 694,52 €	2 259,36 €

*régime dérogatoire soumis à conditions

CHOIX DE LA CLASSE DE COTISATION À LA CARTI

Tél. : (+377) 93.15.43.93
Email : recouvrement@caisses-sociales.mc

Je pense à modifier ma classe de cotisation à la CARTI pour le nouvel exercice

Chaque année au 1er octobre, j'ai la faculté de déterminer ma classe de cotisation pour le nouvel exercice.
J'ai jusqu'au 15 novembre 2026 pour changer ma classe de cotisation en retournant la circulaire reçue par courrier, dument complétée.

Concernant le choix de la classe 1 uniquement :
Si je pense remplir les conditions de ressources (moyenne mensuelle inférieure à 3 000 € telle que fixée par l'Arrêté Ministériel 2026-366) me permettant d'opter pour ce régime dérogatoire, je retourne les documents à fournir ou je les demande au Service Recouvrement, par mail.

A noter que la liberté de choix entre les classes est limitée à partir de 55 ans, et jusqu'à la date de liquidation de la retraite, à la classe immédiatement supérieure en cas de hausse.

PRESTATIONS FAMILIALES

Tél. : (+377) 93.15.43.77
Email : prest-familiales@caisses-sociales.mc

Comment bénéficier des prestations familiales

Les Travailleurs indépendants de la Principauté peuvent bénéficier des prestations familiales servies par la CAMTI, pour les enfants dont ils assument la charge, et ce, sous réserve de satisfaire aux diverses conditions d'ouverture au droit. Ces dernières sont liées, notamment, au lieu de résidence du foyer et à la situation professionnelle de l'autre parent.

Pour en savoir plus sur ces prestations et évaluer rapidement mes droits, je peux consulter le site internet caisses-sociales.mc ou contacter le Service des Prestations Familiales.

Comment bénéficier des allocations familiales

Les allocations familiales sont payées mensuellement, au plus tard le dernier jour du mois.
Pour en bénéficier, je dois fournir :

- en début d'année académique, un certificat de scolarité pour les enfants ayant six ans dans l'année,
- sur demande de la Caisse dans le courant du mois de mai, une attestation de suivi de scolarité pour les enfants âgés de 16 ans et plus au 30 juin de l'année scolaire.

Montant par enfant

Avant 3 ans	175,10 €
de 3 à 6 ans	262,70 €
de 6 à 10 ans	315,20 €
10 ans et plus	367,80 €

Comment bénéficier des allocations prénatales

À compter de la conception, chaque mois de grossesse, précédant la date présumée d'accouchement qui figure sur le carnet de maternité, peut donner droit à une mensualité d'Allocations prénatales, dans la limite de neuf mensualités, sous réserve notamment :

- que la déclaration de grossesse ait été effectuée auprès de la CAMTI dans les trois mois de la date présumée de la conception,
- et que la future maman se soumette en temps voulu aux examens médicaux pré et postnataux obligatoires.

Le montant d'une mensualité d'Allocations Prénatales est fixé à **175,10 €** à compter du 1er octobre 2026.

RETRAITE

Tél. : (+377) 93.15.49.59
Email : retraite@caisses-sociales.mc

A partir de quel âge puis-je bénéficier de ma retraite CARTI

L'âge légal de la retraite est fixé à 65 ans.
Je n'ai pas la possibilité de décider de partir avant cet âge, sauf en cas d'inaptitude professionnelle totale.

En revanche, je peux poursuivre mon activité après cet âge et décider :

- soit de cumuler ma retraite et mes revenus d'activité,
- soit de reporter mon départ à la retraite pour continuer à acquérir des points retraite.

Quelle est la durée d'activité minimale pour bénéficier d'une retraite CARTI

Une durée minimale de cotisation de 120 mois, consécutifs ou non, est requise pour bénéficier d'une retraite servie par la CARTI.
Dans le cas où l'activité exercée en tant que Travailleur indépendant à Monaco est inférieure à cette durée minimale, les périodes d'affiliation aux autres régimes monégasques peuvent éventuellement être prises en compte pour valider cette condition de durée.

REVALORISATION DU POINT DE RETRAITE
au 1er octobre 2026
18,463 € (+5 %)

INFORMATIONS PERSONNELLES

Tél. : (+377) 93.15.44.18
Email : prest-medicales@caisses-sociales.mc

Tout changement de situation peut modifier mes droits.
Je signale immédiatement toute modification de ma situation :

- **Me concernant :** mariage, contrat de vie commune ou PACS, séparation, adresse
- **Concernant mes enfants :** naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle
- **Concernant mon partenaire :** qui peut éventuellement bénéficier de ma couverture médicale en qualité d'ayant droit, à condition de ne pouvoir prétendre personnellement à des prestations de même nature.

NOUVEAU : Je peux modifier mes informations personnelles en ligne (web ou application mobile) depuis mon Espace personnel > Mon profil

IMPORTANT : Je pense à valider mon adresse email et je vérifie celle qui est enregistrée sur mon Espace personnel Assuré, afin de recevoir les éléments me concernant par voie dématérialisée.

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Tél. : (+377) 93.15.43.93
Email : recouvrement@caisses-sociales.mc

Pour faciliter mes démarches : je pense à communiquer au Service Recouvrement une adresse email valide, qui me permettra de recevoir des notifications et informations pertinentes concernant mon activité professionnelle.

PROTECTION DES DONNÉES

En vertu des dispositions de la loi n°1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des données personnelles, vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection et de traitement des données personnelles, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données **Tél. : (+377) 93.15.49.39 - Mail : dpo@caisses-sociales.mc ou par courrier : Caisses Sociales de Monaco – Délégué à la Protection des Données - 11 rue Louis Notari, 98000 Monaco.**

NOUS CONTACTER

Recouvrement
Prestations médicales
Prestations familiales
Agence comptable
Retraite

Siège Social
11, rue Louis Notari

ENCAISSEMENT
encaissement@caisses-sociales.mc
(+377) 93.15.41.37

Les horaires d'accueil physique par service sont disponibles sur notre site sur la page Nous contacter

Tél Standard : (+377) 93.15.43.43
Accueil Téléphonique du lundi au vendredi
08h30-12h00 | 13h30-17h30

caisses-sociales.mc

Caisses-Sociales-de-Monaco

Je pense à communiquer mon numéro d'immatriculation lors de mes échanges

LES CAISSES SOCIALES DE MONACO S'ENGAGENT

Les Caisses Sociales de Monaco s'engagent avec l'obtention du Label Monaco Welcome en mars 2017 et la signature du Pacte National pour la Transition Energétique en octobre 2019

MONACO WELCOME CERTIFIED

PACTE NATIONAL POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE